

MODALITES DE CANDIDATURES

Les avis de vacances de postes de praticiens hospitaliers du tour d'automne 2021 sont accessibles sur le site internet du CNG, à l'adresse : <https://www.cng.sante.fr/praticiens-hospitaliers/tour-de-recrutement>

Les dossiers de candidature sont recevables jusqu'au jeudi 29 octobre 2021 inclus.

Les modalités de candidature sont consultables sur le site du CNG : <https://www.cng.sante.fr/praticiens-hospitaliers/tour-de-recrutement>

Attention :

- ✚ Comme au précédent tour de recrutement, l'exemplaire du dossier de candidature qui doit être transmis au CNG est à adresser **OBLIGATOIREMENT en version numérique (au format pdf) via la plateforme de transfert de données.** <https://wetransfer.com/>
- ✚ Les informations détaillées sur cette procédure dématérialisée sont mises en ligne sur le site du CNG et accessibles, à la page «Tour de recrutement» : les «modalités de dépôt des candidatures» au paragraphe «Candidater»

Candidater

Qui peut candidater ?	+
Modalités de dépôt des candidatures	+
Dossier de candidature des praticiens hospitaliers titulaires (mutation ou réintégration)	+
Dossier de candidature des lauréats de concours	+

à savoir:

Les candidats doivent adresser simultanément leur dossier :

- ✓ auprès du Centre national de gestion, département des praticiens hospitaliers (**uniquement de manière dématérialisée, en un seul fichier au format «pdf»**, via la plateforme «wetransfer»).
- ✓ auprès du directeur de chaque centre hospitalier par courrier recommandé avec accusé de réception ou déposé auprès de chaque établissement. Dans ce dernier cas, il est délivré aux candidats un récépissé des pièces reçues.

Délai de candidatures :

Les candidats disposent d'un délai de **15 jours** à compter de la publication de la vacance des postes sur le site internet du CNG pour faire connaître leur candidature, auprès du ou des établissements où ils postulent ainsi qu'auprès du CNG. La recevabilité des dossiers est appréciée à la date de clôture du dépôt des candidatures, soit **jusqu'au jeudi 29 octobre 2021 inclus.**

Constitution des dossiers de candidature :

Les candidats doivent adresser simultanément, dans le délai de quinze jours à compter de la date de publication des postes sur le site du CNG, deux dossiers :

1. - **le premier auprès du Centre national de gestion :**

Le dossier de candidature doit être envoyé exclusivement par voie électronique au CNG.

L'ensemble des pièces composant le dossier de candidature doit être adressé **dans un seul et unique fichier sous format PDF.**

Afin d'éviter les saturations des messageries et de garantir la bonne réception des dossiers, les candidats sont invités à envoyer leur candidature en renseignant sur la plateforme de transfert l'adresse du gestionnaire correspondant à sa discipline d'exercice . **En aucun cas les dossiers de candidature ne doivent être adressés directement par email aux gestionnaires.** Seuls les dossiers adressés par la plateforme <https://wetransfer.com/> seront acceptés. Les dossiers transmis par la poste ou par courriels ne seront pas traités. Les dossiers qui ne seront pas constitués d'un seul et unique fichier en format PDF ne seront pas traités.

PSYCHIATRIE (toutes spécialités) : melissa.lecapitaine@sante.gouv.fr

2. - **le second dossier de candidature doit être adressé au directeur de chaque centre hospitalier dans lesquels ils sont candidats,**

Les dossiers de candidature doivent être envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception ou en le déposant auprès de chaque établissement.

Il est par ailleurs demandé aux candidats de contacter les autorités administratives et médicales de l'établissement en amont de leur candidature, notamment pour prendre connaissance du profil de poste concerné.

Les praticiens, candidats à la mutation, sont tenus de prévenir également les autorités administratives et médicales de l'établissement dans lequel ils exercent, de leur souhait de mobilité.

En fonction de votre situation (lauréat du concours inscrit sur la liste d'aptitude candidat à une première nomination, praticien en position de disponibilité ou de détachement sollicitant sa réintégration, ou praticien titulaire candidat à la mutation), la liste des pièces à fournir pour chaque dossier est consultable sur le site internet du CNG (rubrique Praticien Hospitaliers – Tour de recrutement – Contenu du dossier).

[Dossier de candidature des lauréats de concours :](#)

I - Les dossiers de candidature adressés au CNG doivent comporter :

1. **un acte de candidature** mentionnant : les noms, prénoms, date de naissance, adresses (postale et électronique) et numéro de téléphone ;
2. **l'établissement (choix unique) ou les établissements choisis dans l'ordre de préférences** (qui ne pourra plus être modifié après la clôture du dépôt des candidatures).
Le candidat doit préciser pour l'établissement ou chacun des établissements, d'une part s'il s'agit d'une candidature concernant un poste de praticien hospitalier à plein temps ou un poste de praticien des hôpitaux à temps partiel et d'autre part la spécialité au titre de laquelle il postule. Il peut indiquer le pôle dans lequel il souhaite être affecté ;
3. **un curriculum vitæ**, daté, signé sur lequel figureront l'état civil complet du candidat, sa situation administrative actuelle, son expérience professionnelle, ses titres et travaux ;
4. **une déclaration par laquelle le candidat s'engage à se conformer au règlement en vigueur** dans l'établissement où il sera nommé ;
5. **un engagement à établir sa résidence effective à proximité du lieu d'exercice de ses fonctions.**
6. **une copie du livret de famille** ou à défaut une attestation sur l'honneur permettant l'identification du père et de la mère du candidat destinée à renseigner la demande d'extrait de casier judiciaire par le CNG ;
7. **une attestation d'inscription à l'Ordre professionnel compétent, datant de moins de trois mois** à la date de clôture des candidatures. Cette attestation doit être demandée auprès du conseil de l'ordre du territoire où exerce le candidat ;
8. **un certificat d'aptitude physique et mentale datant de moins de trois mois** à la date de clôture des candidatures, délivré par un médecin agréé **ou** un médecin appartenant au **personnel enseignant et hospitalier ou un praticien hospitalier**, en activité.

II - Les dossiers de candidature adressés aux établissements où ils sont candidats, doivent comporter :

1. **Un acte de candidature** mentionnant les noms, prénoms, date de naissance, adresses (postale et électronique) et numéro de téléphone ;
2. **Les établissements choisis dans l'ordre de ses préférences.** Il peut indiquer le pôle dans lequel il souhaite être affecté ;
3. **un curriculum vitæ**, daté, signé et agrafé comprenant l'état civil complet du candidat, sa situation administrative actuelle, son expérience professionnelle, ses titres et travaux ;
4. **une déclaration par laquelle le candidat s'engage à se conformer au règlement en vigueur** dans l'établissement où il sera nommé ;
5. **un engagement à établir sa résidence effective à proximité du lieu d'exercice de ses fonctions**

[Dossier de candidature des praticiens titulaires \(mutation ou réintégration\) :](#)

I – Les dossiers de candidature adressés au CNG doivent comporter :

1. **un acte de candidature** mentionnant les noms, prénoms, date de naissance, adresses (postale et électronique) et numéro de téléphone ;
2. **L'établissement (choix unique) ou les établissements choisis dans l'ordre de préférence** (qui ne pourra plus être modifié après la clôture du dépôt des candidatures).

Le candidat doit préciser pour l'établissement ou chacun des établissements choisis, d'une part s'il s'agit d'une candidature concernant un poste de praticien hospitalier à plein temps ou un poste de praticien des hôpitaux à temps partiel et d'autre part la spécialité au titre de laquelle il postule. Il peut indiquer le pôle dans lequel il souhaite être affecté ;

3. **Un curriculum vitæ**, daté, signé sur lequel figureront l'état civil complet du candidat, sa situation administrative actuelle, son expérience professionnelle, ses titres et travaux (maximum 10 pages) ;
4. **une déclaration par laquelle le candidat s'engage à se conformer au règlement en vigueur** dans l'établissement où il sera nommé ;
5. **un engagement à établir sa résidence effective à proximité du lieu d'exercice de ses fonctions** ;
6. Les praticiens hospitaliers à plein temps et les praticiens des hôpitaux à temps partiel, nommés à titre permanent, **qui ne comptent pas au moins trois années de fonctions effectives** dans un même établissement, doivent **demandeur une dérogation** à la règle des trois années de service effectif, exposant les motifs de cette demande, pour être autorisés à muter.
7. Les praticiens hospitaliers qui sollicitent leur **réintégration à l'issue d'un détachement ou d'une disponibilité**, doivent fournir une attestation d'inscription à l'Ordre professionnel compétent, datant de moins de trois mois à la date de clôture des candidatures. Cette attestation doit être demandée auprès du conseil de l'ordre du territoire où exerce le praticien. Ils doivent en outre fournir une copie du livret de famille ou à défaut une attestation sur l'honneur permettant l'identification du père et de la mère du candidat destinée à renseigner la demande d'extrait de casier judiciaire par le CNG

II - Les dossiers de candidature adressés aux établissements où ils sont candidats, doivent comporter :

1. **Un acte de candidature** mentionnant les noms, prénoms, date de naissance, adresses (postale et électronique) et numéro de téléphone ;
2. **Les établissements choisis dans l'ordre de préférences**. Le candidat peut indiquer le pôle dans lequel il souhaite être affecté ;
3. **Un curriculum vitæ**, daté, signé et agrafé comprenant l'état civil complet du candidat, sa situation administrative actuelle, son expérience professionnelle, ses titres et travaux ;
4. **une déclaration par laquelle le candidat s'engage à se conformer au règlement en vigueur** dans l'établissement où il sera nommé ;
5. **Un engagement à établir sa résidence effective à proximité du lieu d'exercice de ses fonctions** ;

Le choix des établissements (et des postes temps plein ou temps partiel) doit être exprimé dans un ordre préférentiel qui ne pourra plus être modifié après la clôture du dépôt des candidatures.

L'ensemble des praticiens intéressés sont invités à prendre attache auprès de Madame Sophie NIVOY dans les meilleurs délais.

Vous remerciant de l'intérêt porté à notre groupe hospitalier.